



DIRECTIVE SUR LES AVIS D'INTENTION ET LES AVIS DE NON-RENOUVELLEMENT, DE SUSPENSION ET DE RÉVOCATION TRANSMIS OU REÇUS

Destinataires

Bureaux coordonnateurs de la garde éducative en milieu familial (BC)

Objet

Transmission des avis d'intention et des avis de non-renouvellement, de suspension et de révocation de la reconnaissance d'une personne responsable d'un service de garde éducatif en milieu familial (RSGE) représentée par une association représentative.

ÉNONCÉ DE PRINCIPE ET PRÉSENTATION DES BUTS

La présente directive a pour but de permettre au ministère de la Famille de s'assurer que les BC informent la ministre de la Famille de tout avis d'intention et de tout avis de non-renouvellement, de suspension et de révocation de la reconnaissance transmis à une RSGE ou reçus d'une RSGE représentée par une association représentative conformément aux ententes collectives conclues entre la ministre et les associations représentatives.

CADRE JURIDIQUE

Le deuxième alinéa de l'article 40 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (LSGEE) prévoit l'obligation du BC d'agir, dans l'exercice de ses fonctions, conformément aux directives de la ministre. Selon le troisième paragraphe du premier alinéa de l'article 49 de la LSGEE, la ministre peut retirer un agrément lorsque l'agréé ne se conforme pas à l'une de ses directives.

CHAMP D'APPLICATION

La présente directive s'adresse à tous les BC agréés par la ministre et dont les RSGE sont représentées par une association représentative.

RESPONSABILITÉS DES BC

➤ Avis transmis par le BC

Le BC qui fait parvenir un avis d'intention ou un avis de non-renouvellement, de suspension ou de révocation à une RSGE doit sans délai en faire parvenir une copie à la ministre, à l'adresse suivante :

mesentente.rsg@mfa.gouv.qc.ca

➤ Avis transmis par la RSGE

Lorsque le non-renouvellement, la suspension ou la révocation de la reconnaissance résulte de la décision de la RSGE, le BC doit transmettre les informations suivantes à l'adresse courriel susmentionnée, et ce, dès que la RSGE l'informe de sa décision :

- le prénom et le nom de la RSGE;
- l'adresse du service de garde de la RSGE;
- le nom du BC et le numéro de la division;
- la nature de la décision de la RSGE (révocation, suspension ou non-renouvellement);
- la date de prise d'effet de la décision.

Advenant le cas où un changement survient après que le BC a envoyé les informations à la ministre, le BC doit en aviser celle-ci. Par exemple, la RSGE revient sur sa décision (ne souhaite plus révoquer ou suspendre sa

reconnaissance ou souhaite finalement renouveler sa reconnaissance) ou modifie la date de sa décision.

Un modèle de formulaire est disponible à l'annexe 1. Son utilisation n'est pas obligatoire.

ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente directive entre en vigueur à la date de sa signature par la sous-ministre adjointe à la main-d'œuvre et à la qualité du réseau.

Émettrice :
Danielle Dubé
Sous-ministre adjointe

Date : 1^{re} publication 2011-11-02
Mises à jour : 2015-03-31
2023-04-24

Avis de modification de la reconnaissance à la demande de la personne responsable d'un service de garde éducatif en milieu familial

Annexe 1

Dès que la personne responsable d'un service de garde éducatif en milieu familial (RSGE) l'informe de sa décision, le bureau coordonnateur de la garde éducative en milieu familial (BC) doit transmettre les informations exigées à l'adresse courriel suivante : mesentente.rsg@mfa.gouv.qc.ca.

Section 1 – Renseignements sur le BC

Nom du BC :

Numéro de division du BC :

Section 2 – Renseignements sur la RSGE

Nom :

Prénom :

Adresse du service de garde (numéro/appartement, rue) :

Ville :

Province :

Code postal :

Section 3 – Renseignements concernant l'avis reçu

Nature de l'avis : ☐ Suspension ☐ Non-renouvellement ☐ Révocation

Date de prise d'effet de la révocation, de la suspension ou du non-renouvellement de la reconnaissance (année-mois-jour) :